

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Afin de distinguer l'intimidation et la violence, voici les définitions de la Loi sur l'instruction publique (article 13).

Définition de l'intimidation

Tout comportement, parole, geste volontaire ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet de provoquer des sentiments de détresse ou de blesser.

Définition de la violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer un sentiment de détresse, de la léser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

En résumé :

- Une insulte faite à quelqu'un ou même une menace isolée n'est pas de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes inacceptables qui demandent une intervention, comme prévu au code de vie de l'école.
- Aucune forme d'intimidation ou de violence (menace physique et verbale, taxage, exclusion, etc.) ne sera tolérée. Si tu es victime ou témoin d'une telle situation, avise un adulte de l'école ou la direction qui verra à mettre en place le protocole prévu à cet effet selon notre plan de lutte.

Si vous êtes témoin d'une situation de violence ou d'intimidation ou si votre enfant est témoin d'une telle situation, veuillez en aviser l'école le plus rapidement possible. Voici la démarche mise en place :

Le silence donne du pouvoir à l'auteur d'intimidation!

Confidentiel

Je veux faire un signalement

Élève : Je vais voir un adulte de l'école avec qui je suis à l'aise (enseignant, TES, éducatrice, etc.) afin d'expliquer le problème.

Parent et membre du personnel: Je communique avec une TES ou avec la direction d'école et j'explique la situation qui dérange l'enfant.

- La TES ou la direction d'école déclenche une enquête afin de ramasser les informations nécessaires sur le sujet.
- Elles font une évaluation de la situation : est-ce un conflit, un malentendu ou de l'intimidation?
- Dans le cas d'un conflit ou d'un malentendu : un soutien est apporté aux élèves concernés dans la gestion de ce conflit.
- Dans le cas d'intimidation : la TES et la direction d'école nomment le type de problème et font un plan pour soutenir les victimes, les témoins et les auteurs.
- Retour aux parents pour expliquer la situation et le plan d'action mis en place.